



Séance du 20/01/2020

**Présents** : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. DESHOUX Patrice, Mme GICQUEL Dominique, M. GÉRARD Xavier, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine

**Excusés** : Mme AULNETTE Géraldine, M. DUBURQUOIS Bertrand, Mme LE BOULAIRE Myriam, M. NOURISSON Sébastien, Mme PROUDY Laurence

**A été nommée secrétaire** : Mme HAMELINE Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Le Prieuré : avenant aménagement de la place
- Fusion du syndicat Intercommunal des Eaux de Guipry-Messac et Saint-Malo-de-Phily et du SIAEP Les Bruyères
- Travaux station d'épuration : validation de l'appel d'offres
- École Arthur Regnault : demande de subvention exceptionnelle
- Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Budget Maison de Santé
  - Loyer boulangerie et budget TVA
  - Subvention de la Commune au CCAS
  - Garderie : devis aménagement bloc sanitaire PMR
  - Restaurant scolaire : devis réparation four
  - Ecole catholique Arthur Regnault : subvention de fonctionnement
  - Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

#### **Le Prieuré : avenant aménagement de la place**

L'agence Couason a commencé à préparer ses premières réflexions sur le projet. Ils proposent l'aménagement de la zone en deux places reliées entre elles par la rue St Pierre. La hauteur de la place de la Mairie actuelle ne devrait pas être revue mais les différences de niveau auprès du mur du Prieuré devraient être nivelées.

Monsieur le Maire propose un avenant pour que l'agence Couason puisse penser dès maintenant l'aménagement de l'arrière du Prieuré ainsi que d'une halle qui serait à prévoir sur la place de la Mairie (mais qui serait réalisée plus tard). Cette halle doit permettre de renouer avec le passé puisqu'elle existait déjà vers les années 1900 mais aussi de faire une rupture nécessaire à l'équilibre de la place dans le bourg.

De plus, lors de la dernière réunion de travail, il a été convenu de rajouter la prestation du co-contractant Servicad pour la viabilisation du Prieuré.

Montant initial du marché (tranche ferme) : 9 200.00 € HT

Montant de l'avenant : 9 250.00 € HT

Nouveau montant de marché : 18 450.00 € HT

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019156 du 2 décembre 2019

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Fusion du syndicat Intercommunal des Eaux de Guipry-Messac et Saint-Malo-de-Phily et du SIAEP Les Bruyères**

Suite à la fusion du Syndicat des Eaux SIAEP Les Bruyères avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Guipry-Messac et Saint-Malo-de-Phily, une nouvelle désignation des délégués est nécessaire.

Délégués titulaires : Georges JAHIER et Xavier GERARD

Délégués suppléants : Gérard HAISSANT et Joël HAMON

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la désignation de ces délégués.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019158 du 2 décembre 2019

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Travaux station d'épuration : validation de l'appel d'offres**

Monsieur Xavier GÉRARD présente les offres reçues pour les travaux de la station d'épuration du bourg. Un appel d'offres a été réalisé pour l'aménagement de la station d'épuration (lot 1) et le plan d'épandage et curage (lot 2) et les résultats sont les suivants :

Lot 1 - Aménagement de la station d'épuration

ENTREPRISE	RENOU
<b>TOTAL HT</b>	<b>76 380,00 €</b>
<b>Note prix coefficient 50</b>	<b>50</b>
<b>Note valeur technique coefficient 50</b>	<b>42,50</b>
<b>Note totale /100</b>	<b>92.50</b>

Lot 2 - Plan épandage et curage

ENTREPRISE	SEDE ENVIRONNEMENT	SAUR - VALBE	AQUASOL
<b>TOTAL HT (base+options)</b>	<b>78 052,00 €</b>	<b>57 740,70 €</b>	<b>65 921,60 €</b>
<b>Note prix coefficient 50</b>	<b>36,989</b>	<b>50</b>	<b>43,795</b>
<b>Note valeur technique coefficient 50</b>	<b>39,50</b>	<b>50</b>	<b>46,50</b>
<b>Note totale /100</b>	<b>76,49</b>	<b>100</b>	<b>90,29</b>
<b>Classement</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise RENOU pour le lot 1 qui s'élève à 76 380,00 € HT et la proposition de l'entreprise SAUR-VALBE pour le lot 2 pour un montant de 57 740.70 € HT. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **École Arthur Regnault : demande de subvention exceptionnelle**

La subvention "3 ans glissants" a été demandée par l'école privée Arthur Regnault pour aider les familles dans les différents projets menés par l'école. L'école peut prétendre à 1 188€ cumulés sur les trois dernières années scolaires dont celle en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 188 € à l'APEL de l'école privée Arthur Regnault.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - Budget Maison de Santé**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à l'exécutif, avant le vote du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Des travaux sont prévus dans le local kiné de la Maison de Santé (opération 19001). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget Maison de Santé, dans la limite de 5 400.00 € :

Article	Rappel du budget 2019	Crédit autorisé (25%)	Crédit nécessaire
2313	233 784.70	58 446.18	5 400.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget Maison de Santé, dans la limite de 5 400.00 €.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Loyer boulangerie et budget TVA**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de distinguer le logement de la partie commerce pour la répartition du loyer boulangerie pour clarifier la déclaration de TVA. L'ensemble des factures a été repris pour déterminer le coût de la partie logement et celui de la partie commerce.

Il a été établi que le logement représente 25,78% du coût des travaux et la partie commerce les 74,22% restants.

Monsieur le Maire propose donc de répartir le loyer de la manière suivante à compter du 1er octobre 2019 :

- 289.82 € (sans taxe) pour le logement
- 834.40 € HT pour le commerce soit 1001.28 € TTC

Il informe qu'une régularisation de la TVA récupérée sur la construction de la boulangerie va devoir être faite et le budget Commune devra abonder le budget Boulangerie pour combler cet écart d'environ 22 000 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition et autorise Monsieur le Maire à régulariser la situation.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Subvention de la Commune au CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 20 000.00 € au CCAS de Pléchâtel. Cette somme sera prélevée à l'article 657362 du budget 2020.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Garderie : devis aménagement bloc sanitaire PMR**

Un nouvel aménagement est à prévoir car les toilettes actuelles ne permettent pas une utilisation convenable pour les personnes à mobilité réduite. La superficie des toilettes va être agrandie grâce à une pièce de stockage attenante, tout en conservant une partie du stockage.

Monsieur HAMON présente le devis de l'entreprise RIHET pour un montant de 2 894,19 € HT soit 3 471,36 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide à la majorité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019162 du 2 décembre 2019

*A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 1)*

#### **Restaurant scolaire : devis réparation four**

Monsieur HAMON présente le devis envoyé par la société Horis pour la remise en état du four du restaurant scolaire (échange de bagues anti-usure, joints hublot et joint de moufle) :

- Horis : 722.36€ HT soit 866.83 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Ecole catholique Arthur Regnault : subvention de fonctionnement**

La Directrice nous informe qu'un enfant a fait sa rentrée en janvier et demande la revalorisation de la subvention de fonctionnement comme le prévoit la règle de scolarisation en cours d'année.

La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1<sup>er</sup> septembre est de 4 806.25 €. Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Depuis le 6 janvier 2020, 1 élève supplémentaire a été scolarisé en petite section ( $1200/12 = 100 \times 1 = 100$  €). La somme de 100 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020.

Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'école catholique Arthur Regnault sera donc de 4 906.25 €.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente des biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZA 120 située au 45 allée des Vignes, d'une superficie de 5 921 m<sup>2</sup> et appartenant à M. LE SAUX Lionel
- Parcelle AB 762 située au 6 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme MORTEVEILLE Claude

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

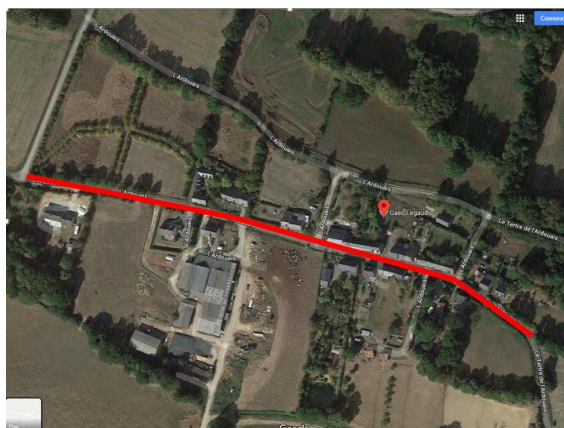
Travaux modernisation voirie

Les travaux prévus :

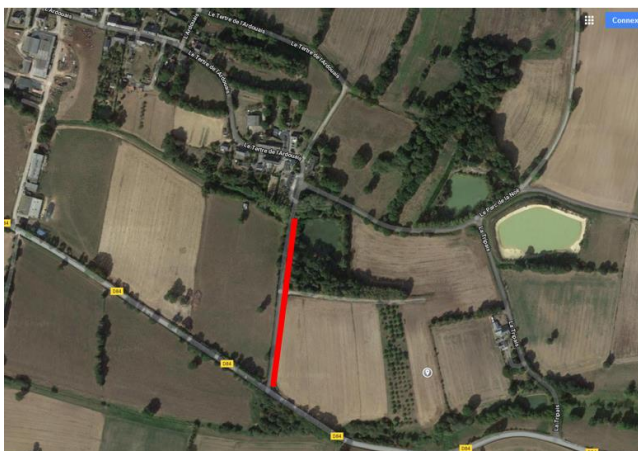
**La Guesdonnière : 385 mètres**



**L'Ardouais : 460 mètres**



**L'Ardouais : côte des Belles filles – 300 mètres**



**Le Châtellier « Déchetterie » : 520 mètres**



## Rue de la Guesdonnière : 82 mètres



## Riadin : refuge



Autorisation de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Un chiffrage va être demandé à GP études.

### ALSH : projet de revalorisation de la rémunération des animateurs

Le forfait journée (10h de travail) pour les animateurs titulaires du BAFA est rémunéré très bas (47€ brut). Compte tenu de la problématique de recrutement des animateurs, Léo Lagrange propose une revalorisation de 17% (55€ brut) qui ferait l'objet d'un nouvel avenant au marché.

Aussi, il faut revoir la question du personnel pour les enfants en situation de handicap qui est inclus dans l'effectif lorsque Léo Lagrange manque d'animateurs.

Une nouvelle réunion est prévue avec Léo Lagrange pour aborder ces problèmes.